



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mise en œuvre de la réglementation espèces protégées
pour les projets d'aménagement

WEBINAIRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

25 novembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTENTE DES INSTANCES CONSULTATIVES FONCTIONNEMENT DU CSRPN NA

*Marie BASTIAT - Service Patrimoine Naturel
Laurent CHABROL – Membre du CSRPN*





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral (préfecture de région Nouvelle-Aquitaine) du 01 juin 2022

Liste des membres arrêtée et validée en concertation avec Président de région, pour 5 années

45 membres désignés *intuitu personae*, suite à dépôt de candidature volontaire, tous bénévoles

Domaines de compétences :

- Botanique : mycologie, phytosociologie, algologie, lichenologie, charologie, floristique ...
- Zoologie : ornithologie, mammalogie, entomologie, herpétologie, batrachologie, malacologie, ichtyologie ...
- Gestion des espaces naturels : évaluation, plan de gestion (de RN, DOCOB N2000, plan d'aménagement forestier ...), travaux en espaces naturels
- Ecologie, milieu marin, chimie de l'eau, géologie, paléontologie, pédologie ...



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité*

Domaines d'activité d'un CSRPN

Validation scientifique des inventaires

Validation des listes d'espèces relatives à différents dossiers : Listes rouges, espèces déterminantes ZNIEFF, espèces TVB...

Correspondants scientifiques des RNN en Nouvelle-Aquitaine : validations des plans de gestion, participation aux comités consultatifs de gestion, voire aux comités scientifiques

Validations et suivis des PRA

Toute question relevant de Natura 2000 terre et mer, DSF, SRAP, SINP régional ...

Auto-saisines possibles

Avis consultatif sur les demandes de dérogations à la destruction des espèces protégées (DDEP)
(saisine par Préfet de département et **délai de réponse contraint à 2 mois – à date de saisine**)

>>> le CSRPN NA identifie 3 types de dossiers de DDEP selon motif :

Cas 1 et cas 2 : scientifiques et assimilées, dont protection des espèces, conflits cohabitation avec une espèce ; Cas 3 : aménagements, si lotiers uniquement → expert délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonctionnement du CSRPN NA

- Un président, 3 vice-présidents (1 par CST), 1 président de la commission aménagement
- Adoption d'un règlement intérieur, signature d'une charte déontologique
- Avis prononcé à la majorité des membres présents et représentés
- Une **commission aménagement qui traite des dossiers de DDEP pour les projets d'aménagement** :

- **Pour cette commission, avis prononcé à la majorité des présents**

Pour les autres DDEP (scientifiques et assimilées, dont protection des espèces, conflits cohabitation avec une espèce, urgence, lotiers) : **avis rendus par un des experts-délégués**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La répartition CSRPN - CNPN

Basée sur **arrêté du 06 janvier 2020**, qui fixe la répartition et conditions d'examen des DDEP entre CNPN et CSRPN :

Pour le CNPN :

Liste des espèces de l'arrêté du 6/01/2020

Liste d'espèces de compétence ministérielle (arrêté de 07/09/1999)

Projet concernant toute espèce quand ce projet couvre 2 régions au moins

Projet concernant toute espèce et s'étendant à tout le territoire métropolitain
(cas notamment des autorisations de capture pour études scientifiques du CRBPO et pour les chauves-souris)

Projet sur une région, mais d'importance telle que le préfet juge préférable de le présenter au CNPN. Et ce quelle que soit l'espèce concernée

Pour le CSRPN : le reste !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Déroulé de la séance en CSRPN (quasi idem en CNPN)

En 2023, le bureau du CSRPN NA a entériné le *modus operandi* suivant pour l'audition des dossiers de DDEP passant en commission aménagement (en général, 3-4 dossiers / séance) :

- si le pétitionnaire le souhaite, envoi au préalable au CSRPN de sa présentation (facultatif)
- accueil du pétitionnaire et de ses consultants
- présentation (**15 min allouées**) par le pétitionnaire **ET** son bureau d'étude
- échanges avec pétitionnaire et bureau d'étude, réponses aux questions du CSRPN : 45 min maxi.
Le pétitionnaire et le bureau d'étude quittent la salle
- commentaires et précisions sur le déroulé et fonctionnement du dépôt de dossier avec les services instructeurs de la DREAL/DDT (si besoin et si questions). Les services instructeurs quittent la salle
- débat au sein du CSRPN pour la construction d'un avis partagé (30 min maxi)
- finalisation de la rédaction de l'avis par le rapporteur, avec relecture des participants en séance, puis relecture finale par le président et signature

AU TOTAL, 1h30 PAR DOSSIER EN SEANCE SOIT 4 DOSSIERS / SEANCE

+ pour le CSRPN, le temps lecture préalable du dossier et de rédaction de l'avis



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN ...et du CNPN

*Égalité
Fraternité*

Préambule : La qualité d'un dossier n'est pas jugée à son volume, mais à son contenu

1) En amont du diagnostic sur le site lui-même :

LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE ... ET L'EXPLICITATION DU CHOIX RETENU

Même si le pétitionnaire a retenu un site, et que le BE est parfois « contraint » dans la localisation et que la justification du choix retenu n'est pas réalisée par le BE, il est important que :

- TOUS les critères de sélection soient présentés : agricoles, urbains, sociaux, économiques, sanitaires, forestiers, naturels, fonciers ... **(sur la base d'une grille multicritères comparable et réaliste)**
 - les critères naturels soient collectés sur tous les sites possibles alternatifs (base de données ...) et au même niveau
 - les choix de pondération (on privilégie tel ou tel critère par rapport à tel autre) soient explicités
- Trop de dossiers ne traitent que de l'agricole ou du social en minimisant le naturel.**

LE VÉRITABLE ÉVITEMENT PRINCIPAL SE SITUE ICI !



Les points d'attention du CSRPN

IE

2) Dans le diagnostic : état des lieux

- bien préciser les aires d'étude : projet/rapprochée/éloignée (surface, carte)
- **fraîcheur des données récoltées** : 3 ans au plus, ne pas dépasser 5 ans
- **consulter les bases de données existantes : OBV, FAUNA, SINP (et consulter les détenteurs de données)**
- **FAIRE REELLEMENT DES PROSPECTIONS** : ne pas se contenter des données fournies, fournir un calendrier des prospections réalisées par thème
- caler les inventaires par rapport aux enjeux (janv-fév amphibiens, flore automnale, insectes précoces, chiroptères à 3 saisons)
- **améliorer les prospections mammifères terrestres non volants (il y a autre chose que les hérissons, renards, chevreuils, écureuils)**
- pour les espèces décrire les habitats d'activité (reproduction, alimentation, hivernage)
- cartographier les habitats naturels selon la typologie EUNIS a minima (ne plus utiliser le Corine biotope), préférer la phytosociologie qui permettra de mieux caractériser l'habitat et d'évaluer les états de conservation
- donner des chiffres : surfaces, nb de couples, nb d'individus, nb de stations ... ou au moins des fourchettes
- **indiquer impérativement l'état de conservation du taxon, de l'habitat et de l'écosystème en général in situ**



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN

*Égalité
Fraternité*

3) Dans le diagnostic : évaluation des enjeux

- la méthode d'évaluation des enjeux :
 - espèces à PNA / PRA : INCONTOURNABLES : si présentes elles doivent être traitées séparément
 - **BIEN PRENDRE EN COMPTE LES 3 ECHELLES vis-à-vis de l'espèce : responsabilité nationale, responsabilité régionale, responsabilité locale.** Trop souvent les enjeux sont minimisés parce que localement, on estime que le taxon se porte bien. Aller voir les référentiels de bio-évaluation existants (Listes rouges notamment et aux différentes échelles)
 - Appliquer réellement la réflexion à l'ensemble de la biodiversité: espèces + habitats naturels + fonctions écologiques + services écosystémiques

Fournir un **tableau synthétique récapitulant les enjeux**

SVP : ne pas nous servir des méthodes « scientifiques » ou « mathématiques », souvent peu fiables. L'enjeu sur « zone d'étude » doit être le croisement entre enjeu national (biologique, moral et juridique), enjeu local (en fait régional) et enjeu sur le site lui-même (importance du taxon sur site et importance du site par rapport au taxon à l'échelle régionale)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN

*Égalité
Fraternité*

4) La séquence ER :

- **BIEN SEPARER CE QUI RELEVE DE L'ÉVITEMENT DE CE QUI RELEVE DE LA RÉDUCTION :**
- **ÉVITEMENT** : On fait en sorte que le taxon ne souffre d'aucune détérioration ou dégradation tant en phase chantier qu'en phase exploitation et continue à remplir son rôle écologique ou à fonctionner sans problème : on le sort de l'emprise chantier et on évite les retombées du chantier sur le taxon
- **RÉDUCTION** : On limite l'impact, direct ou indirect, mais il reste un impact qui modifie / perturbe le rôle écologique ou fonctionnel du taxon y compris en phase d'exploitation (une mortalité résiduelle, routière ou autre –éolien, en exploitation, même après réduction ou bridage c'est un impact : il doit y avoir **DDEP ... ET COMPENSATION**)
- **bien traiter phase chantier et phase exploitation de façon nette et séparée**

Tableau synthétique résumant les impacts par espèce et habitat



Les points d'attention du CSRPN

5) La compensation : le principe

Les mesures de **compensation** des atteintes à la biodiversité visent un objectif **d'absence de perte nette**, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être effectives **pendant toute la durée des atteintes**. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures **d'évitement** et de **réduction**.

Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, **celui-ci n'est pas autorisé en l'état**.

Rechercher les aires de compensation de préférence dans les espaces naturels périphériques à l'aménagement **en ciblant si possible les espaces à restaurer ou sur lesquels un gain peut se faire**

Les ratios de compensation sont d'autant plus élevés que les travaux impactent :

- ✓ Une espèce bénéficiant d'un **PNA** ou inscrite en **Liste Rouge** (espèce menacée, critères UICN)
- ✓ Un habitat communautaire,
- ✓ Un espace remarquable type ZNIEFF, SRCE, réservoir de biodiversité, etc.
- ✓ Les zones humides

Bien décrire la zone de compensation (s'assurer du gain de cet espace)

Prévoir un plan de gestion et les connaître **AVANT** démarrage chantier



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN et CNPN

*Égalité
Fraternité*
6) La compensation : un point qui devient de plus en plus impératif, notamment pour les DDEP traitant des énergies renouvelables

TRAITER DES EFFETS CUMULES

En y intégrant tous les dossiers existants approuvés et réalisés, et les dossiers approuvés non encore démarrés ET VISER L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION », notamment pour les projets PV ou urbains

Un gros point d'attention dans la compensation : l'additionnalité

Dans tous les cas, les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement : Natura 2000, PNA, TVB...

Elles peuvent conforter ces politiques publiques, mais ne peuvent pas s'y substituer. Elles doivent accélérer la mise en œuvre de cette politique publique de préservation ou de restauration... sur la base d'un programme précis ... permettant de justifier son additionnalité avec l'action publique.

Ces mesures constituent des engagements du maître d'ouvrage.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN et CNPN

*Égalité
Fraternité* **7) La compensation : la méthode de calcul**

FAIRE SIMPLE, PEDAGOGIQUE ET CONCRET ;

EVITER LES FORMULES « SCIENTIFIQUES », du type (extrait d'un dossier – qui a reçu un avis défavorable) :

F1 (enjeu de l'espèce = enjeu local de conservation + importance zone d'étude)

X

la RACINE CARREE du produit de :

(F2 nature impact + F3 durée impact + F4 ratio de destruction + F5 impact sur continuités de l'espèce)

X

(F6 efficacité mesure compensatoire + F7 équivalence temporelle + F8 équivalence écologique + F9 équivalence géographique)

Le nombre obtenu est ramené à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10. Cette traduction permet de schématiser une droite et d'en caractériser l'équation ($y = ax + b$) afin de pouvoir calculer le ratio de compensation pour chaque espèce. L'équation obtenue est la suivante : $y = 0,1875x + 0,25$

Cela paraît très « scientifique » mais si la majorité des notes de F2 à F9 sont inférieures à 2, on en arrive à justifier de compenser moins que ce que l'on détruit !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN

*Égalité
Fraternité*

8) la COMPENSATION : ce qu'est une mesure MC pour le CNPN et le CSRPN : quelques exemples

- Un espace de faible intérêt écologique qui présente une potentialité élevée de gain en biodiversité par une gestion dirigée
- Protection + gestion + pérennité sont les trois corollaires de la compensation
- La création d'une obligation réelle environnementale (ORE) qui apporte une garantie de durée et de qualité de la gestion
- La durée d'une MC est au minimum de 30 ans
- Une MC est un espace de renaturation, restauration, réhabilitation et de gestion sur le long terme doté obligatoirement d'un plan de gestion écologique



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IE

Les points d'attention du CSRPN

Égalité

Fraternité

9) la **COMPENSATION** : ce qui n'est pas une mesure MC pour le CNPN et le CSRPN : quelques exemples

- La protection règlementaire/acquisition d'espaces naturels sans gestion (APPB par ex.)
- Une haie ou bois mature en bon état de conservation sans plus value
- Une plantation de haies avec un ratio 1/1 en remplacement d'une haie mature détruite
- La pose de nichoirs à oiseaux/chiroptères : considérée mesure d'accompagnement
- Un classement au PLU de U à N en raison d'une pérennité insuffisante et de l'absence de gestion à long terme en faveur de la biodiversité
- L'absence de recours à l'usage des pesticides en zone urbaine (La loi phyto existe !)
-
- **IL DOIT Y AVOIR UN VRAI GAIN : améliorer un état déjà satisfaisant sur un site n'est pas de la compensation**



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Égalité
Fraternité

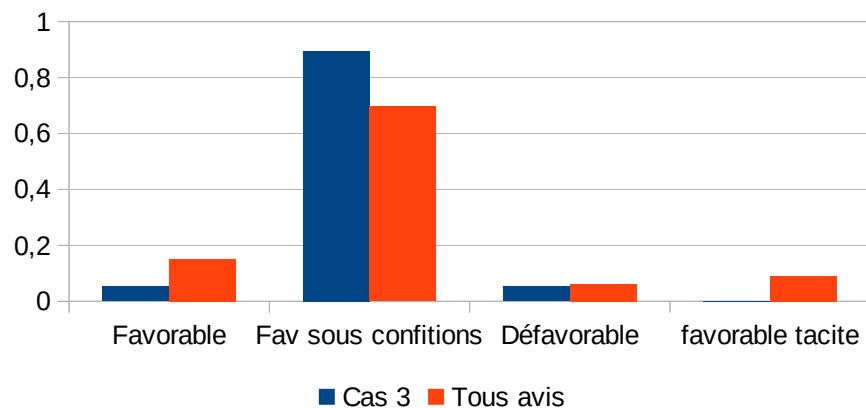
IE

Les avis du CSRPN

10) les types d'avis rendus par le CSRPN

- **Avis favorable** : pas de remarques particulières, la séquence ERC a bien été prise en compte
- **Avis favorable avec recommandations** : quelques suggestion d'améliorations sont proposées par le CSRPN, mais non bloquant
- **Avis favorable sous conditions** : tant que les condition ne sont pas levées, le dossier sera défavorable, les condition sont reprises dans l'arrêté préfectoral.
- **Avis défavorable** : le dossier est rejeté des amélioration notables sont à apporter, il est fortement recommandé de repasser le dossier en CSRPN

2023



2024

